

## Contributions à l'institutionnalisme commonsien. Une introduction

*Contributions to Commonsian Institutionalism. An Introduction*

Jean-Jacques Gislain

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/1280>

DOI : [10.4000/interventionseconomiques.1280](https://doi.org/10.4000/interventionseconomiques.1280)

ISBN : 1710-7377

ISSN : 1710-7377

### Éditeur

Association d'Économie Politique

### Référence électronique

Jean-Jacques Gislain, « Contributions à l'institutionnalisme commonsien. Une introduction », *Revue Interventions économiques* [En ligne], 42 | 2010, mis en ligne le 01 décembre 2010, consulté le 24 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/1280> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/interventionseconomiques.1280>

---

Ce document a été généré automatiquement le 24 septembre 2020.



Les contenus de la revue *Interventions économiques* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution 4.0 International.

---

# Contributions à l'institutionnalisme commonsien. Une introduction

*Contributions to Commonsian Institutionalism. An Introduction*

Jean-Jacques Gislain

---

- 1 Depuis quelques années l'économie politique francophone s'intéresse au cadre d'analyse institutionnaliste élaboré par John Rogers Commons (1862-1945). Outre de nombreux articles épars dans diverses revues économiques, plusieurs numéros spéciaux de revue lui ont été consacrés<sup>1</sup>. Un ouvrage de référence est disponible sur cet auteur<sup>2</sup> et, régulièrement, des ateliers de colloque lui sont consacrés ; un colloque international lui ayant été exclusivement consacré en 2008<sup>3</sup>. Sous la direction de Bruno Théret et moi-même, une équipe d'une trentaine de chercheurs francophones spécialistes de Commons s'est attelée à la traduction en français de l'ouvrage majeur de Commons *Institutional Economics. Its Place in Political Economy* (1934). Alors pourquoi tant d'intérêt pour un économiste du passé ? La principale réponse à cette question réside, nous semble-t-il, dans l'incontestable actualité du cadre analytique commonsien.
- 2 L'institutionnalisme, dont Commons est l'un des pères fondateurs avec Thorstein Veblen (1857-1929)<sup>4</sup>, a connu son heure de gloire dans les années 1920-1930 aux États-Unis puis a subi une éclipse après la Seconde Guerre mondiale au profit du keynésianisme dans les années 1950-1970 puis du renouveau hégémonique du néoclassicisme à partir des années 1980. Cependant, depuis le tournant du siècle, les économistes ont redécouvert le rôle fondamental des institutions économiques dans l'activité économique. La théorie « pure » de l'économie de « marché » s'est avérée à la fois une supercherie intellectuelle bien qu'hégémonique chez les « économistes »<sup>5</sup> et un bien piètre instrument de connaissance de la réalité économique, les crises financière puis économiques entamées en 2008 rappelant à l'ordre les grands prêtres du « tout marché ». L'institutionnalisme redevient donc à la mode.
- 3 Les articles proposés dans ce numéro spécial sont des contributions à l'institutionnalisme commonsien et, en ce sens, ne cherchent pas tant à restituer dans une optique d'érudition et d'histoire de la pensée économique la « théorie » de Commons mais, plutôt, à montrer la productivité de l'« approche » commonsienne ; et

ceci, en conformité avec les principes évolutionnaires de l'analyse institutionnaliste selon lesquels le cadre conceptuel doit s'adapter à l'objet d'étude, l'époque et le lieu considérés. Le cadre analytique de Commons se prête particulièrement bien à cet exercice.

- 4 À la question « pourquoi l'économie est-elle nécessairement instituée ? », nous montrons dans notre article que le cadre analytique commonsien, et en particulier avec le concept de *futurité*, offre la réponse la plus pertinente qui soit. En effet, il n'y a pratiquement plus d'économiste quelque peu sérieux qui nierait le rôle fondamental des « institutions économiques » dans l'activité économique. La question est alors de savoir quelle est la théorie valable pour rendre compte du rôle de ces institutions. L'approche néoclassique orthodoxe est invalide du fait, en particulier, de la spécificité de son individualisme méthodologique, plaçant le « postulat de rationalité » au centre de son dispositif théorique. Il n'y a alors plus de place pour les institutions, autre que perturbatrice, entre les *homo oeconomicus* « rationnels » et le « marché » où ils se coordonnent optimalement si on « laisse faire », c'est-à-dire si justement il n'y a pas d'entrave institutionnelle. Les approches dites « institutionnelles » de type néo-institutionnaliste (North, Williamson, etc.) ou régulationniste (Boyer, Aglietta, etc.) souffrent du problème inverse : elles n'ont pas de théorie de l'action économique. Dès lors, les institutions économiques sont présentées comme des instances exogènes (normes, règles, conventions ; formes institutionnelles) régulatrices (des « défaillances » du marché, de la « variabilité historique » du mode de production capitaliste). En revanche, l'analyse institutionnaliste commonsienne dispose d'une conception de l'institution endogène à l'économie. Les institutions économiques font plus que réguler l'activité économique, elles l'instituent, et ceci pour deux raisons fondamentales. La première, qui est simplement rappelée, est que le conflit économique irréductible requiert un ordre institutionnel régulant les *transactions* économiques. La seconde, plus analysée dans l'article, est qu'avec, notamment, le concept de *futurité*, l'approche commonsienne de l'action économique permet de comprendre comment l'*action instituée* est une nécessité de l'activité économique. Les trans-acteurs économiques ont besoin de sécurité pour se projeter dans l'avenir, pour prendre des décisions qui engagent leurs résultats économiques futurs, et ce sont les institutions (les règles opérantes de conduite plus ou moins organisées en action collective dans un groupe actif) qui leur offrent, plus ou moins (selon les positions réciproques et les statuts institués des trans-acteurs), cette sécurité des anticipations. L'institution de l'économie trouve ainsi son origine dans le comportement *sui generis* de l'être humain cherchant à sécuriser son avenir, à faire de sa *futurité*, de son avenir envisageable, gage de gains putatifs ... plus ou moins capitalisables selon les rapports de pouvoir économique institués.
- 5 Dans un registre tout à fait différent, Isabel da Costa rappelle combien l'approche de Commons et l'implication de ce dernier dans l'enseignement et la vie publique ont eu un impact très significatif sur les origines de l'État providence aux États-Unis dans le premier tiers du vingtième siècle. En effet, Commons fut un acteur important de l'Ère du Progrès aux États-Unis dans les années 1900-1920 et un maître à penser pour les concepteurs du *New Deal* à partir de 1933, en particulier en ce qui concerne la construction de l'architecture de l'État providence (*Welfare State*) américain. Comme acteur de la vie politique, en particulier comme conseiller de Robert La Follette, gouverneur puis sénateur républicain « progressiste » du Wisconsin entre 1900 et 1919, Commons a fortement contribué à faire de l'État du Wisconsin un laboratoire

expérimental en matière de relations industrielles, de politiques sociales et de services publics pour le futur *New Deal*. De plus, à partir de 1904, en tant qu'enseignant, Commons a formé à l'Université du Wisconsin à Madison nombreux élèves qui peupleront comme experts et administrateurs les nouvelles institutions de régulation des relations de travail et de sécurité sociale aux États-Unis. En 1935, les deux grandes lois fondatrices de l'État social états-unien sont clairement d'inspiration commonsienne : la loi nationale des relations de travail (*National Labor Relations Act* plus connu sous le nom de *Wagner Act*) fait entrer dans la réalité la conception commonsienne de l'équilibrage des forces transactionnelles entre employeur et syndicat. De son côté, la loi de la sécurité sociale (*Social Security Act*), conçue et administrée par deux élèves de Commons, Edwin Witte et Arthur Altmeyer, réalise une partie du programme commonsien en matière de sécurité sociale (chômage, retraite, famille, etc.). Cet aspect de l'activité de Commons est important, selon l'avis même de ce dernier<sup>6</sup>, car l'approche institutionnaliste est fondamentalement enracinée dans la pratique sociale du théoricien et dans le contexte socio-historique précis dans lequel les concepts opératoires de la théorie ont été élaborés, ce qu'illustre parfaitement l'article d'Isabel da Costa.

- 6 Les autres articles de ce numéro proposent des contributions dont la vocation est d'appliquer l'approche commonsienne soit à un objet que Commons lui-même n'a pas abordé – développement économique, développement durable, action collective territorialisée, exclusion bancaire – soit à une sous discipline spécifique de l'analyse économique non systématiquement élaborée par Commons – l'économie du travail - . Cette démarche traduit une certaine maturité des études commonsiennes puisqu'il ne s'agit plus seulement de rendre compte du cadre analytique commonsien mais aussi de le mettre à l'épreuve pour en tester la pertinence plus générale, éventuellement y apporter des contributions nouvelles empiriques ou théoriques<sup>7</sup>.
- 7 Dans son article intitulé « Commons, une piste « raisonnable » en économie du développement ? » Philippe Broda établit un rapport de filiation entre les idées de Commons et certaines propositions formulées en économie du développement par Hernando de Soto. Les deux auteurs mettent l'accent sur la connexion entre droit et économie, connexion qui doit être correctement réalisée dans la réalité du système juridique pour que le processus de développement économique puisse se réaliser adéquatement. En particulier, dans une économie capitaliste, les types de droit de propriété reconnus doivent être conformes aux possibilités de développement pour que celui-ci se réalise. Dans une économie avancée régie par le « capitalisme bancaire », nous dit Commons, le capital intangible prend des formes juridiques adéquates au développement du capital financier. Selon le même ordre d'idée, pour de Soto, les économies en développement ont besoin actuellement de formes juridiques du droit de propriété qui correspondent plus aux aspects informels de leurs activités. Bien que les néo-institutionnalistes, comme D. North et A. Greif, aient développé une problématique similaire d'adéquation nécessaire du régime de droits de propriétés au mode de développement capitaliste, P. Broda met en évidence la supériorité du cadre d'analyse commonsien car celui-ci, d'une part, correspond mieux au stade historique du capitalisme contemporain, le troisième, celui du « capitalisme bancaire » et de la primauté de la logique du capital intangible, d'autre part, intègre la dimension politique de rééquilibrage des forces sociales comme autre condition du développement d'un capitalisme « raisonnable ». En effet, pour Commons, la connexion complète pour comprendre et rendre raisonnable le capitalisme est la connexion économie-droit-

éthique ; ces trois facettes de l'activité étant indissociables et surtout pas réductibles à une seule logique de « marché », celle du « capitalisme commercial » - première phase du capitalisme avant celle du « capitalisme industriel » selon Commons – qui constitue encore la référence anachronique des théoriciens néo-institutionnalistes.

- 8 Christophe Beaurain, Muriel Maillefert et Olivier Petit, dans l'article intitulé « Capitalisme raisonnable et développement durable : quels apports possibles à partir de l'institutionnalisme de John R. Commons ? », se proposent d'identifier les apports possibles de l'institutionnalisme commonsien à l'analyse d'une « action collective environnementale » exprimant une volonté de structurer les conflits au sein d'un capitalisme durable. Les auteurs rappellent la problématique du « développement durable », c'est-à-dire selon la formule maintenant consacrée : « un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs », ici dans un cadre d'économie capitaliste. Ensuite, ils examinent dans quelle mesure le cadre analytique commonsien pourrait permettre de penser un capitalisme « durable », en particulier à partir du concept de capitalisme « raisonnable ». Les auteurs mobilisent alors trois orientations théoriques de Commons. Ce dernier, en premier lieu, refuse le physicalisme de l'économie orthodoxe et sa conception « économiciste » de l'efficacité productive, et ceci au profit d'une connexion économie-droit-éthique ; il appréhende ainsi l'efficacité selon une logique de la relation de l'homme à la nature non exclusivement productiviste. En second lieu, concevoir l'activité économique à partir de la coutume (les habitudes sociales) et des transactions régies par les règles opérantes de conduite plus ou moins organisées en action collective dans un groupe actif, permet d'intégrer dans l'analyse la dimension (juridique du règlement) du conflit et celle de l'« action collective » (au sens d'une lutte commune). Consécutivement, la problématique des « bonnes pratiques » et de la « valeur raisonnable » (la valeur socialement construite et acceptable qui se tranche dans les tribunaux et qui se concrétise dans les prix) se trouve au centre de l'analyse de l'activité économique. Enfin, l'appréhension commonsienne de la temporalité de l'activité économique en termes de « futurité » permet non seulement de bien comprendre le fondement financier du capitalisme, le capital étant l'expression de la puissance économique dans le temps, mais aussi l'importance du pouvoir de chacun de contrôler son avenir grâce à son inscription différentielle (son statut), sa position transactionnelle réciproque, par /dans les institutions économiques. Cette théorisation de la temporalité économique permet de poser la question de la « prévision » économique en termes socialement construits de ce qui est « raisonnable » ou pas. Ces trois orientations correspondent assez bien à la problématique du développement durable et à la conceptualisation du « capitalisme raisonnable ». Les auteurs terminent leur article sur la question de savoir quelles formes pourraient revêtir une « action collective environnementale » au double sens, d'une part, d'une action commune en faveur du développement durable, d'autre part, d'un ensemble de règles opérantes de conduite plus ou moins organisées en action collective et conformes aux orientations de développement durable dans le groupe actif que constitue la société.
- 9 Ce type de question, avec ses deux facettes, est aussi posé par Éric Verdier à propos de « L'action collective territoriale face aux risques du travail : quelles 'futurités communes' ? ». En effet, pour cet auteur, au niveau territorial, de nouvelles formes d'action collective tentent de surmonter les limites des mécanismes « classiques » de protection des salariés vis-à-vis des risques du travail. Il s'agit ainsi de sécuriser les perspectives économiques et sociales des individus et des collectifs sur leurs territoires

d'existence. Selon É. Verdier, le cadre d'analyse commonsien pourrait avantageusement prolonger celui de la régulation conjointe de J-D. Reynaud concernant cette problématique. En particulier, le concept de futurité permet de rendre intelligible ce que signifie la nécessité pour l'action collective, toujours au double sens évoqué plus haut, de sécuriser les perspectives d'activité territorialisée. De même, l'appréhension de la négociation collective et multipartenaire, de la construction des règles opérantes de conduite au niveau territorial, etc., sur la base de l'analyse transactionnelle territorialisée permet de mieux comprendre comment peuvent se construire, ou non, des arrangements « raisonnables » en matière de prévention et de remède aux risques de la relation d'emploi à l'échelle territoriale. Dans le domaine de la « prévention des risques au travail au niveau territorial », É Verdier propose alors une typologie comportant cinq types d'action collective (Commons) ou régimes d'action collective (Reynaud) (tutélaire, régulateur, entrepreneurial, facilitateur et opportuniste) s'exprimant dans dix aspects de la détermination des conditions de formation, d'emploi et de travail (construction des problèmes et nature des risques, configuration d'acteurs, place des relations du travail, niveau d'action privilégié, connaissances et identification des risques, instruments de prévention, modalités de couverture des risques, instruments de gestion des risques, indicateurs de succès et principes d'action). Cette typologie est illustrée d'exemples d'expériences d'institutionnalisation de l'action collective territoriale en matière de prévention des risques du travail (maison du travail saisonnier, conférence régionale du travail, programme intégré territorial, club local d'employeurs, etc.). Ces groupes actifs (*going concern*) dépendent fortement de l'initiative et des ressources engagées par les pouvoirs publics et, de par leurs actions structurantes, tendent à marginaliser les acteurs traditionnels des relations professionnelles. É. Verdier s'interroge alors : « L'action collective territoriale serait-elle, au final, plus un problème qu'une solution pour la prévention des risques du travail ? ».

- 10 Dans son article intitulé « L'économie du travail commonsienne : l'analyse transactionnelle de la relation salariale », Sylvie Morel présente, dans un premier temps, l'arsenal analytique commonsien pertinent, selon elle, pour « refonder » le sous domaine disciplinaire qu'est l'économie du travail. Sont alors mis en évidence le concept d'institution, plus opératoire que celui de « marché », et ses déclinaisons analytiques : transaction, règles opérantes de conduite, action collective, groupe actif, etc. Une attention particulière est réservée à la théorie de l'action commonsienne, considérée plus pertinente que celle de l'économie orthodoxe. En effet, la théorie de l'action instituée est « volitionnelle », elle aborde l'action individuelle comme l'expression d'un choix de l'acteur « sous contrôle » de l'action collective. Elle est « transactionnelle » : l'acteur individuel est un « trans-acteur » en « situation » d'occuper une « position réciproque » dont la « psychologie négociationnelle » (le pouvoir mutuel d'action individuelle défini par l'action collective devenant ainsi im/puissance d'action) lui est plus ou moins favorable. Ces dimensions de l'action instituée sont complétées par celle de la futurité qui oriente l'action présente en fonction des perspectives d'avenir offertes ou bouchées par les institutions. Ces dernières structurent les possibilités d'activités et de gains des trans-acteurs en sécurisant plus ou moins leurs anticipations. Dans un second temps, S. Morel propose quelques jalons d'une économie du travail commonsienne fondée sur une analyse transactionnelle de la relation salariale (salaire, protection sociale, négociation collective, etc.). Bien que Commons ait eu une activité pratique et théorique fortement centrée sur les

« problèmes du travail », celui-ci n'a pas produit en tant que tel un corpus théorique constitutif de ce que pourrait être une économie du travail. Certes, tous les éléments sont présents dans l'œuvre de Commons mais il reste en quelque sorte à les articuler pour constituer un corpus analytique d'ensemble. Au centre de ce dernier se situe le concept de transaction, unité de base de l'analyse commonsienne, et sa typologie en cinq termes (transaction de marchandage, de direction, de répartition, routinière et stratégique) que S. Morel développe en rapport avec les diverses facettes du travail, de l'emploi et de la protection sociale. Le concept de citoyenneté économique, le fait d'être un acteur institué dans un groupe actif, offre aussi la possibilité d'analyser les « statuts » réciproques, en termes de droits et devoirs notamment, des trans-acteurs de la relation d'in/emploi. Le cadre conceptuel commonsien offre aussi la possibilité de théoriser l'entreprise comme un groupe actif institué plus ou moins organisé et orienté par une logique pécuniaire (*going business*), industrielle (*going plant*) ou redistributive, ce qui permet de différencier les niveaux d'analyse de l'« entreprise » comme unité d'embauche. Enfin, mais d'autres éléments sont encore proposés par S. Morel, la notion de raisonabilité, expression de la connexion économie-droit-éthique, permet d'analyser en termes commonsiens ce que pourraient signifier une démocratie industrielle et un capitalisme raisonnable.

- 11 Véronique Dutraive et Georges Gloukoviezoïff, dans un article intitulé « Financiarisation et lien social : une analyse de l'exclusion bancaire à partir de l'institutionnalisme de J. R. Commons », se proposent d'utiliser la grille de lecture conceptuelle commonsienne pour examiner la question du rôle sociétal des établissements de crédit en France, en particulier le phénomène d'exclusion sociale consécutif à l'exclusion bancaire, l'absence de compte bancaire. Certes, Commons s'est intéressé aux questions monétaires et financières de son époque aux États-Unis, mais il n'a pas étudié cet aspect particulier et actuel qu'est l'exclusion bancaire. Cependant, les auteurs, conscients de ce risque d'anachronisme, considèrent que cette problématique peut être traitée pertinemment dans le cadre conceptuel commonsien. Après avoir rappelé combien il est difficile actuellement pour les ménages d'échapper au recours à l'intermédiation bancaire et quels sont les risques de désintégration sociale liés à l'exclusion bancaire, V. Dutraive et G. Gloukoviezoïff soulignent la centralité de la « dette » dans le dispositif théorique commonsien. En effet, selon ce dernier, l'activité économique a comme fondement anthropologique non la liberté, produire puis échanger pour satisfaire ses besoins, mais la nécessité de produire pour d'autres afin de se libérer des dettes contractées auprès de ces derniers. Dans ces conditions, la monnaie, sous sa forme moderne et alors que les dettes sont devenues négociables, est une institution dont la vocation première, au-delà de sa fonction de moyen d'échange, est de permettre la création, la négociabilité et la libération des dettes inscrites dans les trans-actions économiques. Selon cette conception commonsienne de la monnaie, cette dernière requiert d'être appréhendée comme une « action collective » ayant un « pouvoir déontique », c'est-à-dire, si on suit la terminologie de John Searle comme le proposent les auteurs, de dire la règle en matière de droits/devoirs, responsabilités, habilitations, sanctions, privilèges, autorisations et permissions. En termes commonsiens, cela signifie que la monnaie est une institution, une action collective, un ensemble de règles opérantes de conduite, contrôlant l'action individuelle. De façon concrète, les trans-acteurs voient leur statut économique et social en partie déterminé par leur mode d'inscription dans le monde monétaire : l'exclusion bancaire signifie un statut de vulnérabilité économique. Et cela d'autant plus que, comme le soulignent les

auteurs, la monnaie est une institution essentielle pour s'inscrire dans la futurité. Un statut monétaire précaire implique, en plus d'une difficulté accrue pour se libérer de ses dettes, pour exercer ses droits et honorer ses obligations, une faible sécurité des anticipations, c'est-à-dire une vulnérabilité plus grande quant à l'avenir. L'interdit bancaire ne dispose pas de moyens d'épargne et de crédit et ne peut donc pas se projeter dans un avenir économique quelque peu sécuritaire. Il ne peut pas faire de projet économique ni se prémunir contre les aléas des risques économiques. En somme, l'exclusion bancaire entraîne généralement pour le trans-acteur un statut économique dévalorisé et de vulnérabilité. Responsable de ces situations, le groupe actif que constitue la banque, pratiquant l'exclusion bancaire des trans-acteurs les plus précaires, privilégie, dans son action collective contrôlant la clientèle, la logique pécuniaire (*going business*), c'est-à-dire la rentabilité pécuniaire, plutôt que la logique industrielle (*going plant*), c'est-à-dire le volume de clientèle, et ce faisant érige cette banque en groupe actif (*going concern*) pratiquant l'exclusion sociale. Cette pratique est alors analysée par les auteurs comme bien peu conforme à l'idéal du capitalisme raisonnable prôné par Commons. Pour tendre vers cet idéal, il faudrait établir des institutions d'inclusion bancaires dont les auteurs nous donnent le contenu théorique et quelques exemples concrets de réalisation.

- 12 Les différents articles de ce numéro spécial consacré à la fertilité de l'approche institutionnaliste commonsienne offrent chacun à leur façon une bonne illustration de la vitalité des études commonsiennes. Ces contributions viennent donc s'ajouter à un corpus maintenant de taille significative, et notamment francophone, pour nourrir la théorie institutionnaliste contemporaine.

---

## NOTES

1. *Cahiers d'Économie politique* numéro 40-41, 2001 ; *Économie & Institutions* numéro 2, 2003 ; un numéro de la revue *Socio-Économie du travail* est aussi prévu prochainement.
2. Bazzoli, L. (1999), *L'économie politique de John R. Commons*, Paris, L'Harmattan.
3. *Vers un capitalisme raisonnable ? La régulation économique selon J. R. Commons*, Université Laval, Québec, les 16 et 17 octobre 2008 (disponible en intégralité sur le site [http://www.rlt.ulaval.ca/colloque\\_commons/](http://www.rlt.ulaval.ca/colloque_commons/)). Nombreux des articles de ce numéro sont issus de ce colloque.
4. Voir le numéro 36, 2007, d'*Interventions Économiques. Pertinence et impertinence de Thorstein Veblen : Héritage et nouvelles perspectives pour les sciences sociales* (disponible en intégralité sur le site <http://interventionseconomiques.revues.org/>).
5. En 2000, une pétition dénonçant l'« autisme » des économistes néoclassiques et réunissant plusieurs centaines d'économistes en France puis, plusieurs milliers à l'échelle internationale, s'opposait à la continuation d'une hégémonie théorique (le contrôle des principales revues scientifiques en économie) et institutionnelle (les enseignements, les recrutements et les promotions universitaires) (voir le site : <http://www.autisme-economie.org/>). Dans de nombreux pays, notamment au Québec avec l'*Association d'Économie Politique* fondée en 1980 (voir son site : <http://www.unites.uqam.ca/aep/>), le regroupement *Économie Autrement* (<http://www.economieautrement.org/>) ainsi qu'*Interventions Économiques* (<http://www.interventions-economiques.org/>).

interventionseconomiques.revues.org/ ), se sont créées des associations (dont en France en 2009, l'Association Française d'Économie Politique, <http://www.assoekonomiepolitique.org/> ) et des revues (dont en France *Économie & Institutions*, la *Revue Française de Socio-économie*, etc., et ailleurs depuis 2000 la *Post-Autistic Economics Review* devenue la *Real-World Economics Review*, voir le site <http://www.paecon.net/> ) pour proposer une alternative à la pensée unique en économie.

6. Bien illustré dans son autobiographie (1934) *Myself*, New York, Macmillan.

7. À notre connaissance, cinq thèses de doctorat ont été dernièrement soutenues dans cette optique d'application du cadre d'analyse commonsien à un objet d'étude : S. Morel (1996), *Le workfare et l'insertion : une application de la théorie institutionnaliste de John R. Commons*, Université Paris I, publiée sous le titre : *Les logiques de la réciprocité*, Paris, Presses universitaires de France, 2000 ; D. Talbot (1998), *Les principes institutionnalistes des dynamiques industrielles et spatiales*, Université des Sciences Sociales de Toulouse 1 ; I. Leroux (2002), *La négociation dans la construction du territoire. Une approche institutionnaliste*, Université des Sciences Sociales de Toulouse 1 ; P-L. Bilodeau (2008), *Le pouvoir en négociation collective dans le secteur privé : Analyse d'un cas du secteur manufacturier du bois*, Université Laval, Québec ; Y. Hallée (2010), *Les interactions des parties en comités d'équité salariale lors de l'établissement de programmes d'équité salariale*, Université Laval, Québec.

---

## AUTEUR

**JEAN-JACQUES GISLAIN**

CRISES - Québec, PHARE- UParis1.